



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 902

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

EXPLOITATION DES DÉCHETTERIES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE - REPRISE DES PRODUITS COLLECTÉS DANS LES DÉCHETTERIES - SIGNATURE DES CONTRATS AVEC LES PRESTATAIRES

Considérant que dans le cadre de l'exploitation des déchetteries de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, il est nécessaire de définir des filières de valorisation et de reprise des huiles blanches, des ferrailles et des batteries qui y sont collectées.

Considérant que les contrats avec les prestataires arrivent à leur terme le 31 décembre 2025,

Considérant qu'une consultation a été lancée et qu'après analyse des offres, les propositions des sociétés suivantes sont apparues économiquement les plus avantageuses pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductible 3 fois par période d'un an, comme suit :

- Lot 1 : Transport et traitement des huiles blanches : SARL TRUBLIN, ayant son siège social à Landas (59310), 394 rue de la Pulmez, pour un prix de reprise de 400 € HT/Tonne
- Lot 2 : Traitement des ferrailles : Société GALLOO, ayant son siège social à Béthune (62400), Avenue Georges Washington, pour un prix de reprise de 170 € net de taxe/Tonne
- Lot 3 : Traitement des batteries : Société SRMA, ayant son siège social à Chocques (62920), Le Bois Pétrus, pour un prix de reprise de 410 € HT/Tonne,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer les contrats de reprise de produits collectés dans les déchetteries et issus de la collecte sélective, avec les prestataires.

Le Président,

DECIDE de signer les contrats de reprise des produits collectés dans les déchetteries de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, selon le projet joint en annexe de la décision, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductible 3 fois par période d'un an avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Transport et traitement des huiles blanches : SARL TRUBLIN, ayant son siège social à Landas (59310), 394 rue de la Pulmez, pour un prix de reprise de 400 € HT/Tonne

- Lot 2 : Traitement des ferrailles : Société GALLOO, ayant son siège social à Béthune (62400), Avenue Georges Washington, pour un prix de reprise de 170 € net de taxe/Tonne

- Lot 3 : Traitement des batteries : Société SRMA, ayant son siège social à Chocques (62920), Le Bois Pétrus, pour un prix de reprise de 410 € HT/Tonne.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 16 DEC. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 17 DEC. 2025

Et de la publication le : 17 DEC. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

CONTRAT DE REPRISE

**CONTRAT DE REPRISE DES PRODUITS COLLECTÉS DANS
LES DÉCHETTERIES DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS
ROMANE**

LOT 1 : TRANSPORT ET TRAITEMENT DES HUILES BLANCHES

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 15 septembre 2025 à 12 h 00

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Hôtel Communautaire
100 avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE

Entre,
La personne publique :

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
100, Avenue de Londres
CS 40548
62 411 BETHUNE Cedex

Et

Le repreneur :

SARL TRUBGIN
394 Rue Du Mesnil
59240 BETHUNE

Article 1 - Objet du contrat

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exploite sur son territoire 12 déchetteries. Celles-ci sont équipées pour recevoir des huiles blanches. Elle cherche une filière de reprise adaptée en vue d'une valorisation matière.

La réception des huiles est assurée par le personnel des déchetteries.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'opération définie à l'article 2 ci-après, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

1.1 Le présent contrat porte sur les prestations suivantes :

Transport, valorisation, traitement des huiles blanches collectées dans les déchetteries de la Collectivité.

Destination des huiles blanches : valorisation matière

Les huiles blanches sont collectées dans les bidons mis à disposition par le titulaire du contrat.
Sous le titre « huiles blanches » sont comprises les huiles de friteuses et de restauration.

Volume estimatif : 12 000 litres par an

Les huiles sont enlevées par le prestataire dans les différentes déchetteries de la Collectivité.
Les prestations devront correspondre aux spécifications techniques imposées par la réglementation en vigueur.

1.2 Durée du contrat :

Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2026 et s'achèvera le 31 décembre 2026. Il pourra être reconduit à 3 reprises pour une période de 1 (un) an.

Dans ce cas, la Collectivité doit se prononcer par écrit au moins 3 (trois) mois avant la fin de la durée de validité du contrat. La Collectivité est considérée avoir refusé la reconduction du contrat si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

Article 2 – Spécificités techniques

2.1 Nature des déchets :

Ces déchets comprennent les sous-produits suivants :

- huiles de friteuses et de restauration

Le titulaire ne pourra se soustraire à ses obligations en cas d'éventuelles variations de la composition des déchets.

- Les frais de transport sont à la charge du repreneur

2.2 Quantités à traiter :

Le volume à traiter sera d'environ 12 000 litres par an.

Ce volume est donné à titre purement indicatif sur la base de l'année 2024.

Le titulaire ne pourra se soustraire à ses obligations contractuelles en cas de dépassement des tonnages prévisionnels indiqués ci-dessus ou en cas d'insuffisance d'apports, et ce, quelle que soit l'importance des flux journaliers ou hebdomadaires et quelle que soit la période de l'année.

2.3 Réception des huiles blanches collectées :

Durant le présent contrat, la titulaire s'engage à :

- Prendre en charge les bidons pleins dans les déchetteries
- Mettre à disposition des déchetteries des bidons vides en même quantité que les bidons enlevés
 - Transporter ces produits à partir des déchetteries vers le site du titulaire
 - Reprendre la totalité des huiles blanches collectées par la Collectivité
 - Remettre à la Collectivité un bon de réception à chaque enlèvement (bon à remettre au gardien de la déchetterie)
 - Traiter les produits livrés dans le respect des spécifications techniques imposées par la législation en vigueur.

En fin de contrat, le titulaire dispose d'un délai de 6 semaines maximum pour récupérer ses fûts vides. Passé ce délai, les fûts deviennent la propriété de la Collectivité.

2.4 Horaires de chargement des déchets :

Les produits collectés dans les déchetteries de la Communauté de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane seront à prendre en charge dans les différents équipements :

Déchèteries + déchèterie "Gros Volumes «de Béthune, rue du rabat 62 400 BETHUNE
Déchèterie de Bruay La buissière, rue de Bellevue 62 700 BRUAY LABUSSIÈRE
Déchetterie de Calonne Ricouart, rue de Champagne 62 470 CALONNE RICOUART

Déchèterie de Haisnes, route de Vermelles, 62 138 HAISNES LES LA BASSEE
Déchèterie d'Houdain, zone d'activités du bois carré, 62 150 HOUDAIN
Déchèterie de Marles, rue du centre, 62 540 MARLES LES MINES
Déchèterie de Ruitz, Zone industrielle, 62.620 RUITZ
Déchèterie de Nœux, rue de l'égalité, 62 290 NOEUX les MINES
Déchèterie de Lillers, Parc d'activités de la zone Nord, rue de Flandres, 62 190 LILLERS
Déchèterie de Saint Venant, Zone d'activités, rue de Saint Floris, 62.350 SAINT VENANT
Déchèterie d'Isbergues, rue Jean Jaurès, 62 330 ISBERGUES

Une ou deux nouvelles déchetteries ouvriront probablement en cours d'exécution du contrat, les adresses supplémentaires seront précisées au fur et à mesure.

Les horaires d'ouverture sont les suivants : du mardi au samedi de 9h20 à 18h00 et le dimanche et jours fériés de 9h20 à 12h00. Les déchetteries sont fermées le lundi.

2.5 Contrôle des flux entrants chez le titulaire :

Le titulaire sera chargé de :

- Peser sur son site les huiles selon les modalités fixées au Mémoire Technique
- Transmettre à la Collectivité à chaque livraison un double du bon de pesée
- Fournir un relevé global mensuel des quantités enlevées en début de chaque mois
- Procéder à l'enlèvement des huiles blanches dans les déchetteries, dans un délai fixé à :

.....8.....jours calendaires
(À compléter par le candidat)

À compter de la réception par mail de la demande d'enlèvement.

2.6 Conditions d'exploitation :

Le site de réception des déchets sera exploité par le titulaire conformément aux réglementations en vigueur et sous sa seule responsabilité. Il ne pourra se retourner sur la collectivité en cas de recours.

Le titulaire prendra toutes les dispositions pour que les prestations qu'il assure pour le compte de la Collectivité n'engendrent aucune nuisance sur l'environnement ou les riverains.

En cas de modification des normes en cours d'exécution du contrat, le titulaire prendra à sa charge les mesures nécessaires pour assurer leur respect.

Le titulaire est tenu d'assurer ses prestations pendant toute la durée du contrat sauf en cas de force majeure dûment justifiée. La fermeture du site pour non-respect de la réglementation n'est pas considérée comme cas de force majeure. Il en est de même si « la Collectivité » se voyait interdire l'accès au site par les riverains pour cause de nuisances dues à l'exploitation des installations.

Article 3 – Le traitement

Dans un souci de respect de l'environnement, la Collectivité favorise la valorisation matière. Le titulaire précise quel mode de traitement, il met en œuvre pour les huiles blanches collectées par la Collectivité.

Article 4 – Participation financière pour la reprise des huiles blanches

Reprise des huiles blanches collectées dans les déchetteries de la Communauté de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. Le prix versé à la Collectivité pour la reprise des huiles blanches est de :

	€ HT / tonne
Prix pour la reprise des huiles blanches :	400

En toutes lettres :

quatre cent euros

--

Article 5– Modalités de paiement

- La facturation est mensuelle
- Le repreneur envoie à la Collectivité avant le 10 de chaque mois un état mensuel du tonnage reçu le mois précédent qui sera la base de la facturation
- Il versera la somme due à la Collectivité au plus tard 45 jours après réception de la facture.

Article 6– Pénalités de retard

6.1 Pénalités pour interruption ou insuffisance de service – primes d'avance

Les faits suivants donnent lieu à une pénalité d'un montant de 100 € HT, par jour d'interruption du service, toute journée commencée est due :

- non-respect du délai d'intervention précisé par le candidat à l'article 2.5 du présent contrat
- Interruption du service par la faute directe ou indirecte du repreneur, sauf cas de force majeure dûment constatée par les services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
- Défaut de production des justificatifs de pesée ou infraction aux règles de pesée
- Défaut de transmission du résumé mensuel de tonnage

Les pénalités sont facturées par la Collectivité qui émettra un titre de recettes.

Le repreneur en est averti par courrier recommandé. Il dispose de 10 jours ouvrés pour formuler ses observations.

6.2 Dispositions qui seront prises par la Collectivité pour insuffisance de service

Dans le cas où le titulaire ne serait pas en mesure :

- de respecter la date de démarrage des prestations
- de satisfaire aux services objet du présent contrat pendant une journée complète, la Collectivité, pourra, passé ces délais, prendre immédiatement toutes dispositions permettant d'assurer la continuité du service par quelque moyen que ce soit et ceci aux frais et risques du titulaire.

Article 7– Contrôle et Assurances

7.1 Contrôle des services

La Collectivité se réserve le droit d'effectuer des contrôles des services du repreneur pendant la durée du contrat.

Elle devra avoir accès aux installations du titulaire pendant les heures d'ouverture.

7.2 Assurances

Le repreneur devra justifier qu'il a contracté une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution.

LANDAS

, le 12/09/2015

Lu et approuvé
L'Entreprise

Lu et approuvé

TRUBLIN Nicolas

pour la SARL TRUBLIN

Date, Signature et Cachet

12/09/2015

SARL TRUBLIN
396 RUE DE LA PULHEZ
69310 LANDAS
Tél: 06 05 23 31 11
e-mail: NICOTRUBLIN@MAIL.COM

A Béthune, le
Est acceptée la présente offre pour valoir contrat.

La Collectivité de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Par délégation du Président,
Le Conseiller Délégué,

Pierre-Emmanuel GIBSON



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

CONTRAT DE REPRISE

**CONTRAT DE REPRISE DES PRODUITS COLLECTÉS DANS
LES DÉCHETTERIES DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS LYS ROMANE**

LOT 2 : TRAITEMENT DES FERRAILLES

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 15 septembre 2025 à 12 h 00

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Hôtel Communautaire
100 avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE

Entre,
La personne publique :

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
100, Avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex

Et

Le repreneur :

6 allée Avenue G Washington 62400 BETHUNE

Article 1 - Objet du contrat

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exploite sur son territoire 12 déchetteries. Celles-ci sont équipées pour recevoir les ferrailles. Elle cherche une filière de reprise adaptée en vue d'une valorisation matière.

La réception des ferrailles est assurée par le personnel des déchetteries.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'opération définie à l'article 3 ci-après, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

1.1 Le présent contrat porte sur les prestations suivantes :

Valorisation des ferrailles collectées dans les déchetteries de la Collectivité.

Destination des ferrailles : valorisation matière

Pendant la durée du contrat, la personne publique s'engage à réserver au titulaire l'exclusivité de ses livraisons de ferrailles collectées sur ses déchèteries.

Article 2 - Durée du contrat

Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2026 et s'achèvera le 31 décembre 2026. Il pourra être reconduit à 3 reprises pour une période de 1 (un) an.

Dans ce cas, la Collectivité doit se prononcer par écrit au moins 3 (trois) mois avant la fin de la durée de validité du contrat. La Collectivité est considérée avoir refusé la reconduction du contrat si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

Article 3 – Spécificités techniques

3.1 Nature des déchets :

Sous le titre de ferrailles sont compris les différents métaux en mélange (acier, aluminium, zinc, cuivre etc.)

Le titulaire ne pourra se soustraire à ses obligations en cas d'éventuelles variations de la composition des déchets.

De par sa provenance : « Apports de ferrailles en mélange provenant des ménages du territoire de l'agglo », certains matériaux non-ferreux se retrouvent liés à la ferraille. Exemple : pneus + selle sur un vélo ; dossier en plastique sur une chaise métallique ; bois + corde sur un portique de balançoire...

Le candidat devra tenir compte de ce pourcentage d'indésirable présent dans les bennes livrées dans son prix à la tonne. **En aucun cas une réfaction ne pourra être appliquée sur le bon de pesée.**

3.2 Quantités à traiter :

Volume estimatif :

- 2200 tonnes par an. Ce tonnage est donné à titre purement indicatif.

Le titulaire ne pourra se soustraire à ses obligations contractuelles en cas de dépassement du tonnage estimé ou en cas d'insuffisance d'apports, et ce quelle que soit l'importance des flux journaliers ou hebdomadaires et quelle que soit la période de l'année.

Les ferrailles livrées chez le titulaire proviennent des déchetteries suivantes :

Déchèteries + déchèterie "Gros Volumes «de Béthune, rue du rabat 62 400 BETHUNE

Déchèterie de Bruay La buissière, rue de Bellevue 62 700 BRUAY LABUSSIÈRE

Déchetterie de Calonne Ricouart, rue de Champagne 62 470 CALONNE RICOUART

Déchèterie de Haisnes, route de Vermelles, 62 138 HAISNES LES LA BASSEE

Déchèterie de Marles, rue du centre, 62 540 MARLES LES MINES

Déchèterie de Ruitz, Zone industrielle, 62.620 RUITZ

Déchèterie de Nœux, rue de l'égalité, 62 290 NOEUX les MINES

Déchèterie de Lillers, Parc d'activités de la zone Nord, rue de Flandres, 62 190 LILLERS

Déchèterie de Saint Venant, Zone d'activités, rue de Saint Floris, 62.350 SAINT VENANT

Déchèterie d'Isbergues, rue Jean Jaurès, 62 330 ISBERGUES

Déchèterie d'Houdain, zone du bois carré, 62 150 HOUDAIN

Une ou deux nouvelles déchèteries ouvriront probablement en cours d'exécution du contrat, les adresses supplémentaires seront précisées au fur et à mesure.

3.3 Réception des ferrailles et contrôle des flux entrants :

Livraison des ferrailles : les bennes sont livrées par les camions de la Collectivité sur le site du prestataire selon les modalités définies à l'article 3.5 ci-après.

Les prestations de réception et de valorisation devront correspondre aux spécifications techniques imposées par la réglementation en vigueur.

Durant le présent contrat, la titulaire s'engage à :

- Reprendre la totalité des ferrailles collectées et livrées par la Collectivité
- Remettre au chauffeur un double du bon de pesée à chaque vidage
- Fournir un relevé global mensuel des quantités réceptionnées en début de chaque mois
- Traiter les ferrailles livrées dans le respect des spécifications techniques imposées par la législation en vigueur.

3.4 Conditions d'exploitation :

Le site de réception des déchets sera exploité par le titulaire conformément aux réglementations en vigueur et sous sa seule responsabilité. Il ne pourra se retourner sur la Collectivité en cas de recours.

Le titulaire prendra toutes les dispositions pour que les prestations qu'il assure pour le compte de la Collectivité n'engendrent aucune nuisance sur l'environnement ou les riverains.

En cas de modification des normes en cours d'exécution du contrat, le titulaire prendra à sa charge les mesures nécessaires pour assurer leur respect.

Le titulaire est tenu d'assurer ses prestations pendant toute la durée du contrat sauf en cas de force majeure dûment justifiée. La fermeture du site pour non-respect de la réglementation n'est pas considérée comme cas de force majeure. Il en est de même si « la Collectivité » se voyait interdire l'accès au site par les riverains pour cause de nuisances dues à l'exploitation des installations.

3.5 Transport, conditionnement et réception des ferrailles :

La Collectivité livrera les ferrailles collectées en vrac dans les bennes Ampliroll de 30 m³ ou dans des compacteurs :

- Soit directement sur le site du repreneur
- Soit sur un site de transfert exploité par le repreneur et situé à proximité du territoire de la Collectivité
- Soit sur tout autre site où le repreneur sera susceptible de prendre en charge les ferrailles

Les frais de transport des ferrailles à partir des différentes déchetteries de la Communauté d'Agglomération jusqu'au site précisé par le repreneur sont à la charge de la Collectivité.

Les frais liés au conditionnement, traitement et transfert vers d'autres sites de valorisation sont à la charge du repreneur. Dans l'éventualité d'un site de transfert, le repreneur précisera la destination finale des ferrailles et les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour les évacuer.

Le repreneur indiquera dans le « Mémoire Technique » les jours et horaires d'ouverture de son site. Il joindra à son offre l'Arrêté préfectoral autorisant l'ouverture du site et en fixant les horaires d'ouverture. Il fera connaître les demandes éventuelles de modifications d'horaire en cours et les éventuelles périodes de fermeture pendant les congés d'été.

Les enlèvements des bennes de ferrailles des déchetteries sont effectués du lundi au samedi inclus, tout au long de l'année. Il est indispensable de les vider au fur et à mesure.

Dans le cas où le site n'est pas en activité le samedi, le candidat précisera les conditions d'accessibilité aux camions de la collectivité (clef du portail d'entrée, modalité pour la pesée, zone de déversement...).

Les mêmes conditions d'accessibilité sont appréciables lors des ponts à l'occasion des jours fériés.

L'analyse technique de l'offre tiendra compte de ce point important.

Article 4 – Participation financière pour la reprise des ferrailles livrées par la collectivité

Reprise des ferrailles collectées dans les déchetteries de la Communauté de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le prix versé à la Collectivité pour la reprise des ferrailles est de :

	€ HT / tonne
Prix pour la reprise des ferrailles livrées par la collectivité : A Compter de Janvier 2026	170 € Net / Tonne A l'issu du contrat

En toutes lettres : Cent soixante dix euros -

Etant donné les fluctuations importantes des cours des métaux, le prix est ajustable mensuellement au vu de l'indice suivant :

Indice de variation des prix : **Q 0623 A** connu le 15 du mois
L'indice est consultable dans la revue suivante : **L'Usine Nouvelle**

Le prestataire fournira avec le récapitulatif mensuel le prix révisé pour le mois à facturer avec le justificatif de variation d'indice.

Article 5 – Le traitement

Dans un souci de respect de l'environnement, la Collectivité favorise la valorisation matière. Le titulaire précise quel mode de traitement, il met en œuvre pour les ferrailles collectées par la Collectivité.

Article 6– Modalités de paiement

- La facturation est mensuelle
- Le repreneur envoie à la Collectivité avant le 10 de chaque mois un état mensuel du tonnage reçu le mois précédent qui sera la base de la facturation
- Il versera la somme due à la Collectivité au plus tard 45 jours après réception de la facture.

Article 7– Pénalités de retard

7.1 Pénalités pour interruption ou insuffisance de service – primes d'avance

Les faits suivants donnent lieu à une pénalité d'un montant de 100 € HT, par jour d'interruption du service, toute journée commencée est due :

- Interruption du service par la faute directe ou indirecte du repreneur, sauf cas de force majeure dûment constatée par les services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
- Défaut de production des justificatifs de pesée ou infraction aux règles de pesée
- Défaut de transmission du résumé mensuel de tonnage

Les pénalités sont facturées par la Collectivité qui émettra un titre de recettes. Le repreneur en est averti par courrier recommandé. Il dispose de 10 jours ouvrés pour formuler ses observations.

7.2 Dispositions qui seront prises par la Collectivité pour insuffisance de service

Dans le cas où le titulaire ne serait pas en mesure :

- de respecter la date de démarrage des prestations
- de satisfaire aux services objet du présent contrat pendant une journée complète, la Collectivité, pourra, passé ces délais, prendre immédiatement toutes dispositions permettant d'assurer la continuité du service par quelque moyen que ce soit et ceci aux frais et risques du titulaire.

Article 8– Contrôle et Assurances

8.1 Contrôle des services

La Collectivité se réserve le droit d'effectuer des contrôles des services du repreneur pendant la durée du contrat.

Elle devra avoir accès aux installations du titulaire pendant les heures d'ouverture.

8.2 Assurances

Le repreneur devra justifier qu'il a contracté une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution.

A Béthune , le 10 septembre 2025

Lu et approuvé
L'Entreprise

Lu et Approuvé
GALLOO FRANCE SA - Division Béthune
Avenue George Washington
F 62400 Béthune
Tel : 03 (013) 01 61 85
Fax : 03 (02) 01 70 3 91
TVA FR78 383 066 602 VIREN: 383 066 602

Date, Signature et Cachet

A Béthune, le
Est acceptée la présente offre pour valoir contrat.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Par délégation du Président,
Le Conseiller Délégué,

Pierre-Emmanuel GIBSON



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

CONTRAT DE REPRISE

CONTRAT REPRISE DES PRODUITS COLLECTES DANS LES DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE.

LOT 3 : TRAITEMENT DES BATTERIES COLLECTEES DANS LES DECHETTERIES DE L'AGGLOMERATION

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 15 septembre 2025 à 12h00

CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane

Hôtel Communautaire
100 avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE

Entre,
La personne publique :

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane
100, Avenue de Londres
CS 40548
62 411 BETHUNE Cedex

Et

SRMA

Le repreneur : S. : **SRMA** : Société de récupération Métallurgique de l'Artois
le Bois Petrus BP 14
62920 CHOQUEVILLE
Tél. : 03 57 41 10 10 - Mail : srma@orange.fr
Capital : 125 100 €
SIREN : 54 200156 - 354200156 RCS ARRAS

Article 1 - Objet du contrat

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane exploite sur son territoire 12 déchetteries. Celles-ci sont équipées pour recevoir les batteries. La communauté cherche une filière de reprise adaptée pour leurs valorisations.

La réception des batteries est assurée par le personnel des déchetteries.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'opération définie à l'article 3 ci-après, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

1.1 Le présent contrat porte sur les prestations suivantes :

Valorisation des batteries collectées dans les déchetteries de la Collectivité.
Destination des batteries : valorisation matière

Pendant la durée du contrat, la personne publique s'engage à réserver au titulaire l'exclusivité de ses livraisons de batteries collectées sur ses déchèteries.

Article 2 - Durée du contrat

Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2026 et s'achèvera le 31 décembre 2026. Il pourra être reconduit à 3 reprises pour une période de 1 (un) an.

Dans ce cas, la Collectivité doit se prononcer par écrit au moins 3 (trois) mois avant la fin de la durée de validité du contrat. La Collectivité est considérée avoir refusé la reconduction du contrat si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

Article 3 – Spécificités techniques

3.1 Nature des déchets :

Sous le titre de « batteries » sont comprises les batteries des véhicules à moteur à explosion de toute puissance (camion, VL, tracteur agricole, matériel de motoculture).

3.2 Quantités à traiter :

Volume estimatif :

- 15 tonnes par an. Ce tonnage est donné à titre purement indicatif.

Le titulaire ne pourra se soustraire à ses obligations contractuelles en cas de dépassement du tonnage estimé ou en cas d'insuffisance d'apports, et ce quelle que soit l'importance des flux journaliers ou hebdomadaires et quelle que soit la période de l'année.

Les batteries livrées chez le titulaire proviennent des déchetteries suivantes :

Déchèteries + déchèterie "Gros Volumes «de Béthune, rue du rabat 62 400 BETHUNE

Déchèterie de Bruay La buissière, rue de Bellevue 62 700 BRUAY LABUSSIÈRE

Déchetterie de Calonne Ricouart, rue de Champagne 62 470 CALONNE RICOUART

Déchèterie de Haisnes, route de Vermelles, 62 138 HAISNES LES LA BASSEE

Déchèterie de Marles, rue du centre, 62 540 MARLES LES MINES

Déchèterie de Ruitz, Zone industrielle, 62.620 RUITZ

Déchèterie de Noeux, rue de l'égalité, 62 290 NOEUX les MINES

Déchèterie de Lillers, Parc d'activités de la zone Nord, rue de Flandres, 62 190 LILLERS

Déchèterie de Saint Venant, Zone d'activités, rue de Saint Floris, 62.350 SAINT VENANT

Déchèterie d'Isbergues, rue Jean Jaurès, 62 330 ISBERGUES

Déchetteries de Houdain, zone du bois carré, 62 150 HOUDAIN

Une ou deux nouvelles déchèteries ouvriront probablement en cours d'exécution du contrat.

3.3 Réception des batteries et contrôle des flux entrants :

La livraison des batteries sera réalisée par des véhicules de la collectivité sur le site du prestataire selon les modalités définies à l'article 3.5 ci-après.

Les prestations de réception et de valorisation devront correspondre aux spécifications techniques imposées par la réglementation en vigueur.

Durant le présent contrat, la titulaire s'engage à :

- Reprendre la totalité des batteries collectées et livrées par la Collectivité
- Remettre au chauffeur un double du bon de pesée à chaque livraison
- Fournir un relevé global mensuel des quantités réceptionnées en début de chaque mois
- Traiter les batteries livrées dans le respect des spécifications techniques imposées par la législation en vigueur.

3.4 Conditions d'exploitation :

Le site de réception des déchets sera exploité par le titulaire conformément aux réglementations en vigueur et sous sa seule responsabilité. Il ne pourra se retourner sur la collectivité en cas de recours.

Le titulaire prendra toutes dispositions pour que les prestations qu'il assure pour le compte de la Collectivité n'engendrent aucune nuisance sur l'environnement ou les riverains.

En cas de modification des normes en cours d'exécution du contrat, le titulaire prendra à sa charge les mesures nécessaires pour assurer leur respect.

Le titulaire est tenu d'assurer ses prestations pendant toute la durée du contrat sauf en cas de force majeure dûment justifiée. La fermeture du site pour non-respect de la réglementation n'est pas considérée comme cas de force majeure. Il en est de même si « la Collectivité » se voyait interdire l'accès au site par les riverains pour cause de nuisances dues à l'exploitation des installations.

3.5 Transport, conditionnement et réception des batteries:

La collectivité livrera les batteries collectées à l'aide d'un véhicule utilitaire :

- Soit directement sur le site du repreneur
- Soit sur un site de transfert exploité par le repreneur et situé à proximité du territoire de la collectivité
- Soit sur tout autre site où le repreneur sera susceptible de prendre en charge les batteries

Les frais de transport des batteries à partir des différentes déchèteries de la Communauté d'Agglomération jusqu'au site précisé par le repreneur sont à la charge de la collectivité.

Les frais liés au conditionnement, traitement et transfert vers d'autres sites de valorisation sont à la charge du repreneur. Dans l'éventualité d'un site de transfert, le repreneur précisera la destination finale des batteries et les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour les évacuer.

Le repreneur indiquera dans le « Mémoire Technique » les jours et horaires d'ouverture de son site. Il joindra à son offre l'Arrêté préfectoral autorisant l'ouverture du site et en fixant les horaires d'ouverture. Il fera connaître les demandes éventuelles de modifications d'horaire en cours et les éventuelles périodes de fermeture pour congés.

Les enlèvements des bennes des batteries sont effectués du mardi au vendredi inclus, tout au long de l'année. Il est indispensable de les livrer au fur et à mesure.

Article 4 – Participation financière pour la reprise des batteries livrées par la collectivité

Reprise des batteries collectées dans les déchetteries de la Communauté Béthune Bruay.
Le prix versé à la Collectivité pour la reprise des batteries est de:

	€ HT / tonne
Prix pour la reprise des batteries livrées par la collectivité :	410 € / tonne

En toutes lettres :

quatre-cent-dix euros la tonne

Etant donné les fluctuations importantes des cours des métaux, le prix est ajustable mensuellement au vu de l'indice suivant :

Indice de variation des prix sera l'indice Q 0623A

L'indice est consultable dans la revue suivante : L'Usine Nouvelle

Article 5 – Le traitement

Dans un souci de respect de l'environnement, la Collectivité favorise la valorisation matière. Le titulaire précise quel mode de traitement, il met en œuvre pour les batteries collectées par la Collectivité.

Article 6 – Modalités de paiement

- La facturation est mensuelle
- Le repreneur envoie à la Collectivité avant le 10 de chaque mois un état mensuel du tonnage reçu le mois précédent qui sera la base de la facturation
- Il versera la somme due à la Collectivité au plus tard 45 jours après réception de la facture.

Article 7 – Pénalités de retard

7.1 Pénalités pour interruption ou insuffisance de service – primes d'avance

Les faits suivants donnent lieu à une pénalité d'un montant de 100 € HT, par jour d'interruption du service, toute journée commencée est due :

- Interruption du service par la faute direct ou indirecte du repreneur, sauf cas de force majeure dûment constatée par les services de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane
- Défaut de production des justificatifs de pesée ou infraction aux règles de pesée
- Défaut de transmission du résumé mensuel de tonnage

Les pénalités sont facturées par la Collectivité qui émettra un titre de recette. Le repreneur en est averti par courrier recommandé. Il dispose de 10 jours ouvrés pour formuler ses observations.

7.2 Dispositions qui seront prises par la Collectivité pour insuffisance de service

Dans le cas où le titulaire ne serait pas en mesure :

- de respecter la date de démarrage des prestations
- de satisfaire aux services objet du présent contrat pendant une journée complète, la Collectivité, pourra, passé ces délais, prendre immédiatement toutes dispositions permettant d'assurer la continuité du service par quelque moyen que ce soit et ceci aux frais et risques du titulaire

Article 8– Contrôle et Assurances

8.1 Contrôle des services

La Collectivité se réserve le droit d'effectuer des contrôles des services du repreneur pendant la durée du contrat.

Elle devra avoir accès aux installations du titulaire pendant les heures d'ouverture.

8.2 Assurances

Le repreneur devra justifier qu'il a contracté une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution.

SRMA
Société de récupération Métallurgique de l'Artois
le Bois Petrus BP 14
62920 CHOCQUES FRANCE
Tél : 03 21 57 41 10 - Mail : srma@orange.fr
Capital 125100 €
FR 12354 200156 - 354200156 RCS ARRAS

A CHOCQUES , le 12/09/2025
Lu et approuvé
L'Entreprise
W et approuvé
Date, Signature et Cachets

A Béthune, le
Est acceptée la présente offre pour valoir contrat.

La Collectivité Béthune-Bruay Artois Lys Romane

Par délégation du Président,
Le Conseiller Délégué

Pierre-Emmanuel GIBSON